

F.Q.S.A.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE SKI ACROBATIQUE



RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

CIRCUIT PROVINCIAL

TOUTES CATÉGORIES

Août 2009, v2

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| PARTIE 1. PARAMÈTRES GÉNÉRAUX .....                                 | 4         |
| <b>1. Définitions .....</b>   | <b>5</b>  |
| 1.1 Bosses en simple.....   | 5         |
| 1.2 Bosses en parallèle.....  | 5         |
| 1.3 Sauts.....  | 5         |
| 1.4 Table Top .....   | 6         |
| 1.5 Demi-Lune (Half Pipe).....                                      | 6         |
| 1.6 Catégories d'âge.....   | 6         |
| <b>2. Admissibilité.....</b>  | <b>7</b>  |
| 2.1 Membres compétiteurs.....                                       | 7         |
| 2.2 Club local de ski acrobatique .....                             | 7         |
| 2.3 Changement de lieu de résidence.....                            | 7         |
| 2.4 Régions reconnues par la FOQA .....                             | 7         |
| <b>3. Quotas.....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>4. Commandite et promotion .....</b>                             | <b>8</b>  |
| 4.1 Visibilité .....  | 8         |
| 4.2 Commanditaires admissibles.....                                 | 8         |
| 4.3 Service aux commanditaires.....                                 | 8         |
| <b>5. Autorité de la FOQA .....</b>                                 | <b>8</b>  |
| 5.1 Interprétation du règlement.....                                | 8         |
| 5.2 Litige .....  | 8         |
| <b>6. Avis de course.....</b>                                       | <b>9</b>  |
| <b>7. Inscriptions.....</b>   | <b>9</b>  |
| 7.1 Coût .....  | 9         |
| 7.2 Responsabilité du club.....                                     | 9         |
| 7.3 Frais de remontée mécanique.....                                | 9         |
| <b>8. Réunion des chefs d'équipes (RCÉ) .....</b>                   | <b>10</b> |
| 8.1 Avis.....   | 10        |
| 8.2 Vote.....   | 10        |
| <b>9. Tirage au sort.....</b>                                       | <b>10</b> |
| 9.1 Liste de départ .....   | 10        |
| 9.2 Processus.....  | 10        |
| 9.3 Modification à la liste de départ.....                          | 10        |
| 9.4 Report d'épreuve.....   | 10        |
| <b>10. Obligations du compétiteur.....</b>                          | <b>11</b> |
| 10.1 Connaissance du règlement .....                                | 11        |
| 10.3 Respect des officiels.....                                     | 11        |
| 10.4 Sanctions .....  | 11        |
| 10.5 Remise de médailles.....                                       | 11        |
| <b>11. Obligations des chefs d'équipes et des entraîneurs .....</b> | <b>11</b> |
| 11.1 Connaissance du règlement .....                                | 11        |
| 11.2 Sanction.....  | 11        |
| 11.3 Présence à la RCÉ.....   | 12        |
| <b>12. Publication des résultats.....</b>                           | <b>12</b> |
| 12.1 Information à inclure .....                                    | 12        |
| 12.2 Version papier.....  | 12        |
| <b>13. Règlements en vigueur .....</b>                              | <b>12</b> |
| 13.1 Provenance .....   | 12        |
| 13.2 Admissibilité.....   | 13        |
| <br>  |           |
| PARTIE II ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION.....                       | 14        |
| <br>  |           |
| <b>1. Comité organisateur.....</b>                                  | <b>14</b> |
| 1.1 Dépôt de candidature .....                                      | 14        |

|   |           |
|---|-----------|
| 1.2 Avis de course .....  | 14        |
| 1.3 Distribution des tâches .....   | 14        |
| 1.4 Personnel technique.....  | 15        |
| 1.5 Chef de compétition.....  | 15        |
| 1.6 Chef de piste .....   | 15        |
| <b>2. Juges.....</b>  | <b>15</b> |
| 2.1 Panel .....   | 15        |
| 2.2 Honoraires.....   | 15        |
| 2.3 Allocation de déplacement .....   | 15        |
| 2.4 Allocation de repas .....   | 16        |
| 2.5 Hébergement .....   | 16        |
| 2.6 Secrétaire des juges.....   | 16        |
| 2.7 Comptes de dépenses .....   | 16        |
| 2.8 Juges en formation (apprentis juges) .....  | 16        |
| 2.9 Autres dispositions.....  | 17        |
| <b>3. Délégué technique.....</b>  | <b>17</b> |
| 3.1 Qualifications.....   | 17        |
| 3.2 Mandats du Délégué technique dans le Jury de compétition .....  | 17        |
| 3.3 Mandats du Délégué technique lors d'une compétition .....   | 17        |
| 3.4 Droits du Délégué technique.....  | 18        |
| 3.5 Assistant Délégué technique .....   | 18        |
| <b>4. Réclamation- protêt .....</b>   | <b>19</b> |
| 4.1 Dépôt.....  | 19        |
| 4.2 Étude de cas.....   | 19        |
| <b>5. DQS (FIS 3056 à voir) – Reprise (FIS 3057à voir) – RNS (FIS 3058 à voir) – Avertissements (FIS 3059 à voir) .....</b> | <b>19</b> |
| 5.1 Avertissements.....   | 19        |
| 5.2 Re-Run .....  | 19        |
| <b>6. Calendrier du circuit provincial pour la saison.....</b>  | <b>20</b> |
| 6.1 Calendrier.....   | 20        |
| 6.2 Ajustement .....  | 20        |
| <br>  |           |
| <b>PARTIE III. PROCÉDURES POUR CHAQUE DISCIPLINE .....</b>  | <b>21</b> |
| <br>  |           |
| <b>1. Spécifications des sites de compétitions .....</b>  | <b>21</b> |
| 1. 1 Format pour les BOSSES EN SIMPLE.....  | 21        |
| 1.2 Format pour les BOSSES EN PARALLÈLE .....   | 21        |
| 1.3 Sauts .....   | 21        |
| 1.4 Table Top .....   | 21        |
| 1.5 Demi-lune .....   | 22        |
| <br>  |           |
| <b>PARTIE IV -GRAND PRIX DU CIRCUIT PROVINCIAL.....</b>   | <b>23</b> |
| <br>  |           |
| <b>1. Points du Grand Prix.....</b>   | <b>23</b> |
| <b>2. Égalité pour une discipline .....</b>   | <b>23</b> |
| 2.1 Procédure en cas d'égalité .....  | 23        |
| 2.2 Égalité soutenue .....  | 23        |
| 2.3 Égalité au combiné .....  | 23        |

## **PARTIE 1. PARAMÈTRES GÉNÉRAUX**

Le circuit de compétition provinciale de ski acrobatique est géré par la Fédération Québécoise de ski acrobatique (FQSA) et sanctionné par l'Association canadienne de ski acrobatique (ACSA).

Ce circuit est identifié sous la bannière du commanditaire « or » de la FQSA & présenté par les commanditaires « argent » de la FQSA et ce, s'il y a lieu. Le cas échéant, le comité organisateur peut proposer à la FQSA une commandite spécifique à l'événement, qui devra être approuvée par la FQSA préalablement.

Ce circuit comprend 3 événements dans la discipline des bosses et au moins 1 événement dans la discipline des sauts (possibilité d'en ajouter selon la demande). Un championnat dans chaque discipline aura lieu en fin de saison.

### Circuit provincial – Bosse en simple & Bosse en parallèle

3 Événements :

- o deux événements composés de 2 épreuves de Bosses en simple (2x MO) \*
- o un événement composé de 1 épreuve de Bosses en simple (MO) et 1 épreuve de Bosses en parallèle (DM) \*

### Circuit provincial – Saut

1 Événement :

- o un événement composé de 2 épreuves de Sauts (2x AE) \*

### Championnat québécois – Toutes disciplines

1 Événement :

- o un Championnat québécois composé de 1 épreuve de Bosse en simple (MO) et 1 épreuve de Table Top (TT)

\*\*Il peut également y avoir des compétitions de Table Top et de Demi-Lune offertes aux athlètes et ce, au bon vouloir du comité organisateur.

## **1. Définitions**

Les femmes et les hommes de chaque catégorie skient dans leur discipline respective et sont jugés selon les critères en vigueur établis par la Fédération Internationale de Ski (FIS). La partie III du présent document décrit le format des événements.

### **1.1 Bosses en simple**

Une compétition de bosses consiste en deux descentes de ski dans les bosses incluant l'exécution de deux sauts dans le parcours de bosses. La meilleure de ces deux descentes est retenue comme résultat final. L'utilisation de freins à skis et du casque protecteur est obligatoire en entraînement et en compétition. Une qualification émise selon les procédures de l'ACSA est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir 1.3.1)

### **1.2 Bosses en parallèle**

Une compétition de bosses en parallèle consiste en une descente de deux athlètes effectuées simultanément, l'une dans le parcours « rouge » et l'autre dans le parcours « bleu », incluant l'exécution de deux sauts dans le parcours. Le format établi est décrit dans la partie III du présent document. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Une qualification émise selon les procédures de l'ACSA est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir 1.3.1)

### **1.3 Sauts**

Une compétition de sauts consiste en l'exécution de deux sauts différents sur un tremplin aménagé en neige (se référer aux critères de jugement). Le total des points de ces sauts est retenu comme résultat final. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire.

#### **1.3.1 Sauts Inversés : qualification et âge limite**

Un athlète voulant effectuer des sauts inversés doit posséder la qualification émise selon les procédures de l'ACSA et avoir l'âge minimum:

- o Les athlètes de 13 ans et plus ou qui auront 13 ans dans la saison qui suit (d'ici le 30 juin suivant la saison de compétition) peuvent exécuter des sauts inversés lors des compétitions s'ils sont qualifiés sur eau et neige, et sous la supervision d'un entraîneur Certifié niveau 2 sauts. (Ex : Jean va avoir 13 ans le 10 mai prochain et il a qualifié son 'Back flip' cet été sur rampe d'eau et cet hiver sur neige, alors il peut exécuter son 'Back flip' en compétition cet hiver car il aura 13 ans dans la saison ou encore tout athlète d'âge de la catégorie Jeunesse et plus peut effectuer des sauts inversés sur neige lors des compétitions s'ils ont été accrédités au préalable sur eau et neige.)
- o De plus, seul l'athlète d'âge Juvénile (15 ans) peut exécuter des sauts doubles inversés et seul l'athlète âgé d'au moins 17 ans (Junior) peut effectuer des sauts triples inversés (ces sauts doivent être qualifié sur eau).

- o Les athlètes qui n’ont pas l’âge requis peuvent pratiquer les sauts inversés en entraînement sur neige, seulement si ces sauts sont qualifiés sur eau (ceci exclut les entraînements officiels de compétition et les ouvreurs de piste). Cependant, les athlètes doivent commencer à entraîner leurs sauts inversés en dehors des bosses sur un saut avec un environnement jugé sécuritaire par l’entraîneur certifié niveau 2 sauts. Lorsque l’entraîneur jugera que son athlète est prêt, il pourra laisser son athlète entraîner ses sauts inversés qualifiés dans les bosses.

Aucune exception à ces règles ne sera tolérée.

#### **1.4 Table Top**

Une compétition de sauts «Table Top» consiste en l’exécution de deux sauts par l’athlète, si possible différents, sur un tremplin aménagé en neige (se référer aux critères de jugement). Le meilleur des deux sauts sera retenu comme résultat final. L’utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Aucune exception à ces règles ne sera tolérée.

#### **1.5 Demi-Lune (Half Pipe)**

Une compétition de Demi-Lune consiste en l’exécution de plusieurs descentes en qualification et d’une finale de deux descentes. Le total des points de ces deux descentes est retenu pour son résultat final. Se référer au format établi au point III de ce document. L’utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Aucune exception à ces règles ne sera tolérée.

#### **1.6 Catégories d’âge**

La liste de départ, faite au hasard, ne tiendra pas compte des catégories mais seulement du sexe : Femmes et Hommes. Les résultats finaux seront donnés en fonction des catégories suivantes :

Relève : 10-11 ans

Jeunesse : 12 ans et 13 ans.

Juvenile : 14 ans et 15 ans

Junior : 16 ans et plus

Ces catégories entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet précédant la saison de compétition en cours.

## **2. Admissibilité**

### **2.1 Membres compétiteurs**

Membres compétiteurs d'un club local de ski possédant sa carte de membre de l'ACSA et dont le club est dûment enregistré à la FQSA et à l'ACSA.

### **2.2 Club local de ski acrobatique**

Un club local de ski acrobatique est un organisme à but non lucratif ayant dûment payé son affiliation à la FQSA et l'ACSA avant le 15 décembre (soit avant le début de la saison de compétition).

### **2.3 Changement de lieu de résidence**

Les seuls concurrents qui auront le droit de s'inscrire dans un autre club local durant la saison seront les concurrents qui changent de lieu de résidence.

### **2.4 Régions reconnues par la FQSA**

Deux grandes régions regroupent les clubs locaux de la Fédération québécoise de ski acrobatique (FQSA), soit la Région de Québec (Skibec acrobatique 2003 inc.) et la Région des Laurentides (Acroski Laurentides). Ces deux grandes régions regroupent les 18 régions socio sanitaires du Québec.

## **3. Quotas**

Les quotas sont calculés en fonction du ratio 2.5 garçons/ 1 fille, ratio représentatif du membership FQSA 2008-09. Ainsi, les places disponibles seront attribuées en appliquant le ratio suivant [3 garçons, 1 fille, 2 garçons, 1 fille], puis en le répétant jusqu'à obtention du nombre de places maximal.

Le nombre de places disponibles\*\* pour chaque épreuve est de :

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Bosses (simple et duel) | 70 + ÉQC + Athlètes des provinces Maritimes (Total Max. 85 spots) |
| Sauts                   | 70  |
| Table top               | 70  |
| Demi-Lune               | 70  |

Pour les Bosses :

40 des 70 spots sont pré-déterminés par la Sélection Performance Provinciale 2008-09 (29 hommes et 11 femmes). Les 30 autres spots sont partagés entre Acroski Laurentides et Skibec Acrobatique (15 spots par région, ratio 2.5 garçons/ 1 fille). Les spots pré-sélectionnés non utilisés seront additionnés aux 15 spots de la région d'où l'athlète refusant son spot provient. Les spots seront ensuite alloués aux athlètes de chaque région selon les résultats de la première régionale.

Il y a 4 spots supplémentaires pour « clause blessure » (2 hommes, 2 femmes). Les spots clause blessure sont disponibles jusqu'au 15 décembre. L'entraîneur de l'athlète concerné doit aviser le Directeur Technique de la FQSA. Une note d'un médecin est exigée pour être considéré pour un spot clause blessure. Les spots clause blessure non utilisés seront abolis.

\* Les places pour les athlètes de l'Équipe du Québec s'additionnent à ces quotas. L'entraîneur chef de l'Équipe du Québec doit faire parvenir son calendrier de participation à ces compétitions à la FQSA en début de saison, et la FQSA avisera les comités de course de la participation des membres de l'Équipe du Québec au même moment.

\*\* À cause du grand nombre de participants dans les régions, la compétition régionale visant à sélectionner les athlètes pour le circuit provincial sera ouverte aux athlètes non sélectionnés en priorité. Si il reste des spots, les athlètes en ordre inverse de la Pré-sélection Provinciale 2009-10 seront invités.

#### **4. Commandite et promotion**

##### **4.1 Visibilité**

La FQSA a la responsabilité de donner de la visibilité aux commanditaires officiels du circuit provincial de ski acrobatique.

##### **4.2 Commanditaires admissibles**

Le comité organisateur (CO) a l'obligation d'afficher les commanditaires du circuit provincial. Tout commanditaire autre que ceux de la FQSA sont sujets à approbation de la FQSA. Si les commanditaires sont en conflit avec les commanditaires majeurs du Club et de la Station, la FQSA se réserve le droit d'attribuer la compétition à une autre station ou de prendre certains arrangements avec le club concerné.

##### **4.3 Service aux commanditaires**

Le comité organisateur doit communiquer avec la FQSA deux semaines avant la tenue de la compétition pour connaître combien de représentants du commanditaire officiel seront présents lors de la compétition afin de s'assurer de répondre aux besoins de visibilité de ce dernier.

#### **5. Autorité de la FQSA**

##### **5.1 Interprétation du règlement**

Toute demande relative au présent règlement, qu'il s'agisse d'interprétation, de dérogation ou d'infraction, doit être entendue par le jury de compétition. Les parties concernées lors d'une décision rendue peuvent faire appel auprès du conseil d'administration de la FQSA.

##### **5.2 Litige**

La FQSA peut nommer un comité d'au moins trois membres actifs pour régler tout litige et/ou tout appel concernant le règlement.

## **6. Avis de course**

Un avis de course doit être rédigé par le comité organisateur et être transmis par la poste, télécopieur ou courriel au secrétariat de chaque club, au Délégué technique assigné, au Juge en Chef de la compétition et à la FQSA ([mabedard@fqsa.com](mailto:mabedard@fqsa.com)) au moins 30 jours avant la tenue de la compétition. Il doit être respecté et doit contenir au moins les informations suivantes :

- Date et lieu de la compétition
- Lieu du secrétariat de compétition
- Règlements en vigueur
- Noms des pistes attribuées aux sites d'événements
- Nom du chef de compétition et des chefs de piste(s)
- Dates et heures des entraînements officiels
- Dates et heures des compétitions
- Dates, heures et lieu des réunions des chefs d'équipes
- Endroit et heure des remises de médailles
- Date limite pour recevoir les inscriptions (modalités d'inscriptions)
- Coordonnées des retours d'inscriptions
- Choix des lieux d'hébergement avec leurs coordonnées
- Informations supplémentaires concernant diverses activités (banquet, etc...)

\*\*Une sanction doit être obligatoirement demandée par le CO auprès de l'ACSA pour la tenue de chacun de ces types de compétition. Un participant qui ne possède pas de carte membre athlète de l'ACSA ne peut participer à une compétition sanctionnée par l'ACSA.

## **7. Inscriptions**

### **7.1 Coût**

Le coût d'inscription pour chaque athlète est de 100\$ par événement. Chaque événement contient 2 épreuves. Les frais d'inscription sont payés selon les dispositions prévues dans l'avis de course.

### **7.2 Responsabilité du club**

Chaque club est responsable des inscriptions de ses athlètes. Si un athlète inscrit ne se présente pas à une compétition et qu'il ne peut justifier son absence (certificat médical), le club est dans l'obligation de payer sa part et par la suite, le club pourra réclamer à l'athlète concerné.

### **7.3 Frais de remontée mécanique**

Les coûts de remontée mécanique seront déterminés en fonction des coûts facturés par la montagne hôte pour toute la période de l'événement (compétitions et entraînements). Aucun frais pour les entraîneurs (1 entraîneur pour 5 athlètes) et le conseil d'administration de la FQSA.

## **8. Réunion des chefs d'équipes (RCÉ)**

Le chef d'équipe est la personne nommée par le club pour le représenter à la réunion des chefs d'équipes afin de recueillir toutes les informations pertinentes au déroulement de la compétition. Chaque athlète inscrit à un événement se doit d'être représenté par un chef d'équipe à la RCÉ.

### **8.1 Avis**

La date, l'heure et le lieu de la première réunion des chefs d'équipes doivent être indiqués dans l'avis de course. Toute autre information doit être distribuée par le comité organisateur aux chefs d'équipes lors de cette première réunion. Elle doit être tenue dans un local bien éclairé et assez grand pour accueillir les chefs d'équipes, le Jury, les juges, des invités ainsi que les membres du comité organisateur.

### **8.2 Vote**

Les décisions sont prises par vote majoritaire. Les votes sont attribués de la façon suivante :

- un vote pour le Délégué technique
- un vote pour le Chef de compétition
- un vote pour le Juge en chef
- un vote par chef d'équipe (max 1 chef / club)

## **9. Tirage au sort**

### **9.1 Liste de départ**

La liste de départ des compétiteurs est établie par tirage au sort la veille de chaque épreuve et ce, lors de la réunion des chefs d'équipe.

### **9.2 Processus**

Le tirage au sort se fait au hasard selon une formule appliquée par un logiciel informatique. Il émet des listes de départ par sexe, sans catégorie pour. Il émet les listes de départs appropriées selon le type de compétitions par discipline.

### **9.3 Modification à la liste de départ**

Si une erreur se glisse sur la liste de départ, les chefs d'équipes ont 15 minutes après en avoir pris connaissance lors de la RCÉ pour avertir le comité organisateur sinon l'erreur sera attribuée aux chefs d'équipes et le ou les noms manquants et/ou mal distribués seront rajoutés au début de la liste de départ selon le sexe du compétiteur.

### **9.4 Report d'épreuve**

Si, pour une raison ou pour une autre la course est remise au lendemain, on reprend la même liste de départ.

## **10. Obligations du compétiteur**

### **10.1 Connaissance du règlement**

Le compétiteur a l'obligation de se familiariser avec les présents règlements, doit respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôte ainsi que toutes les instructions spéciales émises soit par le Délégué technique ou par le comité organisateur. Le respect de la station de ski hôte inclut le port du billet de remontée en tout temps.

### **10.2 Port du dossard**

Le compétiteur doit porter son dossard (de façon visible) lors des entraînements officiels, lors de la compétition ainsi que lors de la remise des médailles pour promouvoir la visibilité du commanditaire.

### **10.3 Respect des officiels**

Le compétiteur doit respecter les juges, les bénévoles et tous les autres intervenants lors de la durée de la compétition.

### **10.4 Sanctions**

Un compétiteur que ne se conforme pas aux présents règlements peut être disqualifié par le Jury.

### **10.5 Remise de médailles**

Le compétiteur doit assister à la remise des médailles. Si l'athlète méritant ne peut y assister, il peut demander à son entraîneur ou à une autre personne de le représenter, sans toutefois accéder au podium.

## **11. Obligations des chefs d'équipes et des entraîneurs**

### **11.1 Connaissance du règlement**

Le chef d'équipe et l'entraîneur ont l'obligation de se familiariser avec les présents règlements. Ils doivent respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôte ainsi que toutes les instructions spéciales émises soit par le Délégué technique, soit par le comité organisateur.

### **11.2 Sanction**

Un chef d'équipe ou un entraîneur qui ne se conforme pas aux présents règlements, qui a un comportement anti-sportif envers les athlètes, les officiels, les bénévoles ou les membres du comité organisateur peut se voir sanctionné. Cette sanction est imposée par le Jury en concertation avec tous les intervenants nécessaires.

### **11.3 Présence à la RCÉ**

Le chef d'équipe doit être présent lors des réunions des chefs d'équipes. S'il n'est pas présent et qu'un vote a eu lieu, il perd son droit de parole concernant ce vote. Il est également tenu de communiquer les informations qu'il reçoit à son équipe.

## **12. Publication des résultats**

### **12.1 Information à inclure**

Les résultats officiels sont publiés par catégorie (Relève, Jeunesse, Juvénile, Junior) et par sexe. Ils doivent être transmis sur le site Internet de la FQSA dans la semaine qui suit. Ils contiennent les paramètres suivants :

- Nom du commanditaire officiel
- Nom de la compétition
- Noms des sites de compétition
- Date et heure de la compétition
- Noms et provenance du Jury et des Juges
- Noms du chef de compétition et des chefs de piste
- Spécifications techniques des pistes
- Identification de la Fédération de ski sanctionnant l'événement et du club Hôte
- Ordre, nom et numéro de dossard du compétiteur
- Pointages complets (pointages individuels des juges, degrés de difficulté, vitesse, points de vitesse)
- Signature approuvant les résultats : Chef de compilation et Juge en chef
- Signature approuvant le protocole technique : Délégué technique

### **12.2 Version papier**

Le CO doit produire un cahier des résultats « version papier » qui doit aussi comprendre (1 par club, 1 pour le juge en chef, 1 pour le DT) :

- Horaire des événements
- Procès-verbaux des réunions des chefs d'équipe
- Listes de départs
- Noms des membres du comité organisateur
- Liste de commanditaires locaux

## **13. Règlements en vigueur**

### **13.1 Provenance**

Les règlements en vigueur pour toutes les compétitions du circuit provincial sont établis par la FQSA (présents règlements). Tout autre règlement non cité provient de la Fédération Internationale du Ski (FIS).

### **13.2 Admissibilité**

Pour participer au circuit provincial, l'athlète doit posséder sa carte de membre de l'ACSA et faire partie d'un club affilié (selon les statuts et règlements de la FQSA) et ayant dûment payé sa cotisation à la FQSA avant le 15 décembre de la saison de compétition.

## **PARTIE II ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION**

Le comité organisateur (CO) d'une compétition devra posséder les connaissances de base relatives à l'organisation d'une compétition de ski acrobatique ainsi qu'au rôle de chacun des officiels. La FQSA offre aux personnes intéressées et au CO un cours de formation en ce domaine ainsi que la documentation pertinente. Cette formation est dispensée par le formateur (course conductor) possédant les qualifications et désigné par l'ACSA. Cette partie décrit brièvement quelques paramètres essentiels à la mise en œuvre d'une compétition.

### **1.Comité organisateur**

#### **1.1 Dépôt de candidature**

Toute région et/ou club voulant être l'hôte d'une compétition du circuit provincial devra en faire la demande par écrit au conseil d'administration (CA) de la FQSA avant le 15 septembre.

#### **1.2 Avis de course**

Le comité organisateur doit établir un avis de course selon les modalités décrites au point *6.0 Avis de course* de la partie 1 du présent document. Le comité organisateur doit fournir des billets de remontée mécanique à un prix modique pour les journées d'entraînement et de compétition.

#### **1.3 Distribution des tâches**

Il est de la responsabilité du comité organisateur de distribuer les tâches administratives et de choisir un personnel technique qualifié dont les principaux officiels sont :

| <b><u>Titre</u></b>       | <b><u>QUALIFICATIONS</u></b> |
|---------------------------|------------------------------|
| Directeur de compétition  | Licence E                    |
| Chef de compétition       | Licence D                    |
| Chefs de pistes           | Licence D                    |
| Assistant chefs de piste  | Licence E                    |
| Chef de compilation       | Licence E                    |
| Chef de chronométrage     | Licence E                    |
| Chef à la sonorisation    | N/A                          |
| Secrétaire de compétition | Licence E                    |
| Secrétaire des juges      | Licence E                    |
| Annonceur                 | Licence E (si possible)      |

Les officiels et les bénévoles qui sont en fonction lors d'une compétition doivent posséder leur carte de bénévole de l'ACSA. Pour de plus amples détails concernant les tâches des officiels, se référer au cours de niveau 1 d'officiels de l'ACSA.

Le comité organisateur est responsable de la préparation des sites. Il a également la responsabilité de communiquer avec la FQSA ainsi que le DT assigné pour l'événement si des problèmes surviennent avant le choix final des sites.

#### **1.4 Personnel technique**

Il est de la responsabilité de la FOSA de choisir un personnel technique qualifié dont les principaux officiels sont :

- Délégué technique (DT)
- Juge en chef (JC)

#### **1.5 Chef de compétition**

Le chef de compétition dirige et contrôle le travail de tous les officiels. Dans plusieurs cas, le chef de compétition agit également comme le chef de tout le comité organisateur (directeur de compétition). Il dirige au minimum tout l'aspect technique et coordonne les réunions des chefs d'équipe. Pour ce faire, il doit préalablement consulter le Délégué technique. Il est également membre du Jury de compétition.

#### **1.6 Chef de piste**

Le chef de piste est responsable de la préparation des pistes qui lui est attribuée. Il doit posséder des connaissances techniques minimales. Il se rapporte au chef de compétition, au Délégué technique ainsi qu'au Jury en cas de dilemme. Il doit assister aux réunions des chefs d'équipe.

### **2. Juges**

#### **2.1 Panel**

Le panel se compose de sept juges-pointeurs et d'un juge en chef. Dans un panel à sept juges-pointeurs, au moins quatre juges proviennent de la région hôte. Le juge en chef de la compétition provient toujours de la région hôte. Les juges-pointeurs sont nommés par le Juge en chef de la région hôte.

#### **2.2 Honoraires**

Les honoraires sont de \$75.00 par jour de compétition par juge, incluant le Juge en chef. Un supplément de \$75.00 par compétition est remis au Juge en chef de la compétition pour couvrir les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions (téléphones, convocations, déplacements avant la tenue de l'événement, papeterie et cartes de pointage).

#### **2.3 Allocation de déplacement**

Une allocation de déplacement sera remise à tout juge provenant de plus de 100km (aller-retour) du centre de ski hôte. Leur essence sera payée. Les juges provenant d'une même région, ou d'un même secteur, doivent obligatoirement voyager ensemble. Pour obtenir un remboursement, le juge utilisant son véhicule doit présenter une facture d'essence au Juge en chef de la compétition et ce, dès son arrivée.

## **2.4 Allocation de repas**

Un total de \$40.00 par jour de compétition sera alloué à chaque juge. Si le comité organisateur prévoit d'autres arrangements, il devra considérer que l'allocation de repas se divise comme suit :

- déjeuner.....\$7.00
- diner.....\$13.00
- souper.....\$20.00

## **2.5 Hébergement**

Les juges provenant de l'extérieur de la région hôte doivent être logés à l'hôtel à raison de deux juges par chambre.

## **2.6 Secrétaire des juges**

Le secrétaire des juges est un membre bénévole possédant au moins une licence E de jugement en ski acrobatique.

Cette personne est proposée au Juge en chef de la compétition par le comité organisateur et provient de la région hôte.

Les dîners lui seront offerts gratuitement par le comité organisateur pour les jours de compétition et des honoraires de \$25.00 lui seront donnés.

## **2.7 Comptes de dépenses**

Préalablement à la tenue de la compétition, le juge en chef transmet au comité organisateur un budget provisoire décrivant les dépenses prévues pour le panel des juges.

Les comptes de dépenses de chaque juge (repas, honoraires, déplacement) doivent être remis par le Juge en chef au comité organisateur après la première réunion des juges.

Le comité organisateur doit payer ces montants en argent comptant au Juge en chef le matin de la première journée de compétition.

## **2.8 Jugés en formation (apprentis juges)**

Le comité organisateur est tenu de collaborer avec le comité des juges provinciaux dans l'organisation d'un panel d'apprentis juges.

Plus précisément, le comité organisateur a la charge de fournir des infrastructures convenables pour la sécurité et le bien-être de toutes les personnes qui travaillent sur la tour des juges (espace nécessaire).

Le fait d'offrir les dîners aux apprentis juges est à la discrétion du comité organisateur. Tous les autres frais relatifs aux déplacements, à l'hébergement et aux repas sont à la charge de l'apprenti juge participant.

Le juge en chef du groupe d'apprentis juges est nommé par le comité des juges.

## 2.9 Autres dispositions

Le Juge en chef désigné à une compétition a le devoir de contacter le comité organisateur 15 jours avant la tenue de l'événement pour confirmer le nom des membres de son panel et discuter des détails relatifs à l'événement.

## 3. Délégué technique

Le Délégué Technique désigné pour une compétition ne peut ni provenir du comité organisateur ni de la Région hôte, à moins de circonstances incontrôlables.

### 3.1 Qualifications

Le Délégué technique doit détenir une licence de niveau « D » reconnue par l'ACSA soit de niveau régional.

### 3.2 Mandats du Délégué technique dans le Jury de compétition

#### 3.2.1

Il est président du Jury (le Jury est composé en plus du Juge en chef et du chef de compétition). Il est consulté en tant qu'expert. Son droit de veto ne sera utilisé qu'en cas d'égalité de voix entre les deux autres membres du Jury ou en cas extrême.

#### 3.2.2

Doit appliquer son jugement pour maintenir la sécurité de l'athlète en tout temps et en toutes situations. Il peut consulter le Jury en cas d'annulation, d'interruption ou de remise d'un entraînement ou d'une compétition, et pour tous protêts pouvant être déposés lors de l'événement.

### 3.3 Mandats du Délégué technique lors d'une compétition

#### 3.3.1

Doit arriver sur les lieux de la compétition au moins 24 heures avant le premier jour d'entraînement officiel.

#### 3.3.2

Doit inspecter **et mesurer** toutes les pistes **avant** la première journée d'entraînement officiel. Il doit inspecter toutes les pistes **avant et pendant** chaque journée d'entraînement officiel et de compétition.

#### 3.3.3

Doit s'assurer de l'application de la sécurité des athlètes sur les pistes et hors des pistes.

### **3.3.4**

Doit aviser le comité organisateur de toutes observations concernant l'aspect technique et concernant l'aspect du déroulement de la compétition.

## **3.4 Droits du Délégué technique**

### **3.4.1**

Doit recevoir l'avis de course de la compétition de la part du comité organisateur en même temps que les invités.

### **3.4.2**

Une allocation de déplacement est remise à tout délégué technique provenant de plus de 100km (aller-retour) du centre de ski hôte et ce, sur présentation de sa facture d'essence.

### **3.4.3**

Une allocation pour les repas au montant de \$40.00 par jour. Si le comité organisateur prévoit d'autres arrangements, il devra considérer l'allocation suivante :

- déjeuner.....\$7.00
- diner.....\$13.00
- souper.....\$20.00

### **3.4.4**

Être hébergé aux frais du comité organisateur.

### **3.4.5**

Être payé selon les honoraires de \$75.00 par jour, payables en argent comptant le matin de la première journée d'entraînement officiel. Un supplément de \$75.00 par compétition est remis au Délégué Technique pour couvrir les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions (téléphones, convocations, déplacements avant la tenue de l'événement, papeterie et rapport).

## **3.5 Assistant Délégué technique**

### **3.5.1**

Un seul candidat par compétition peut occuper ce poste.

### **3.5.2**

Le candidat doit préférablement provenir de la région hôte.

### **3.5.3**

Le candidat peut être un officiel régional ne faisant pas partie du comité organisateur qui cherche à perfectionner ses connaissances techniques.

### 3.5.4

Le candidat doit être supervisé par le Délégué technique de la compétition.

### 3.5.5

Aucun remboursement ou honoraire n'est versé au candidat assistant Délégué technique.

### 3.5.6

Le Délégué technique doit noter dans son rapport écrit ses observations concernant les aptitudes du candidat assistant Délégué technique et remettre copie de cette évaluation au responsable du comité de « SDAC » l'ACSA.

## **4. Réclamation- protêt**

### **4.1 Dépôt**

Un dépôt de \$25.00 doit accompagner chaque réclamation. Toute réclamation doit être dûment signée par son dépositaire et présentée par écrit au Jury de compétition.

### **4.2 Étude de cas**

Les réclamations sont reçues et étudiées par le Jury de compétition composé du Délégué technique, du Juge en chef et du Chef de compétition.

Pour tous types de protêts, se référer aux règlements FIS (dernière version).

## **5. DQS (FIS 3056 à voir) – Reprise (FIS 3057 à voir) – RNS (FIS 3058 à voir) – Avertissements (FIS 3059 à voir)**

### **5.1 Avertissements**

Les membres du Jury et les chefs de pistes peuvent donner des avertissements. Le mode de fonctionnement est le suivant :

- carte jaune.....avertissement (sans consultation)
- carte rouge.....avertissement (avec consultation)
- 3 cartes jaunes.....carte rouge automatique = DSQ \*

Tout athlète ayant reçu un avertissement et/ou une DSQ verra le tout inscrit à son dossier. Le Délégué technique est chargé d'en aviser immédiatement le Directeur technique de la FQSA pour assurer le suivi.

### **5.2 Re-Run**

Toute reprise de parcours (RE-RUN) doit être demandée immédiatement après l'obstruction (objet dans la piste, etc...).

Par exemple, dans le cas d'une descente en bosses, l'athlète qui remarque une obstruction doit arrêter sa descente sur-le-champ afin de la signaler. Pour une obstruction en compétition de sauts, l'athlète doit faire le signalement immédiatement après l'atterrissage.

Pour tous les détails concernant ces sections, se référer aux règlements FIS en vigueur.

## **6. Calendrier du circuit provincial pour la saison**

### **6.1 Calendrier**

Le calendrier de la saison doit être entériné par le CA de la FQSA dans les plus brefs délais (avant le début de la saison).

### **6.2 Ajustement**

Les dates des compétitions sont déterminées en fonction des événements prévus au calendrier de l'ACSA. Il devra s'ajuster avec le calendrier du circuit de la Série Canadienne.

### **PARTIE III. PROCÉDURES POUR CHAQUE DISCIPLINE**

Le protocole d'une compétition de ski acrobatique se lit comme suit :

« Une compétition de ski acrobatique peut présenter jusqu'à quatre disciplines soit les bosses en simple, les bosses en parallèle, les sauts et les disciplines du « New school ». Elle doit donner l'opportunité autant aux hommes qu'aux femmes des catégories d'âge définies de compétitionner ».

#### **1. Spécifications des sites de compétitions**

La construction et la préparation des sites pour les événements de ski acrobatique doivent respecter les spécifications correspondantes à celles du niveau de Championnat Canadien Junior émises par l'ACSA. Ces spécifications sont enseignées lors du cours de niveau 1 d'officiel dispensé dans les régions. Elles sont également disponibles sur le site WEB de l'ACSA.

##### **1.1 Format pour les BOSSES EN SIMPLE**

Descente : la meilleure des deux

Pointage : système de pointage des juges FIS

##### **1.2 Format pour les BOSSES EN PARALLÈLE**

Descente : deux athlètes simultanément (parcours rouge et parcours bleu)

Pointage : par élimination

On tient compte des résultats de la descente en simple précédente pour la liste de départ. La position de ceux et celles qui n'auraient pas de classement se fait au tirage au sort en fin de liste.

Si une annulation de l'événement des bosses en simple survient, la liste de départ se fait en fonction du classement de la compétition précédente. Ceux et celles qui n'auraient pas de classement, se verront tirer au sort en fin de liste.)

Il y aura 4 catégories : 4 chez les Hommes et 4 chez les Femmes soit Relève 10-11 ans, 12-13 ans (jeunesse) 14-15 ans (juvénile) et 16 ans et plus (junior).

##### **1.3 Sauts**

Sauts : total des deux sauts

Pointage : système de pointage des juges FIS

##### **1.4 Table Top**

Sauts : deux sauts différents si possible

Pointage : le meilleur des deux sauts.

### **1.5 Demi-lune**

Plusieurs descentes en qualification et une finale de deux descentes. La liste de départ pour la finale est l'ordre inversé des placements en qualifications. Le total des points de ces deux descentes sera retenu pour le résultat final, par catégorie et par sexe.

Tout dépendant du nombre de participants, le « split format » du panel de juges peut être utilisé. Se référer aux règlements des Séries Canadiennes pour ce format.

## **PARTIE IV -GRAND PRIX DU CIRCUIT PROVINCIAL**

Bosses (Simple)

Il y aura un grand prix par catégorie et par sexe (Cumulatif de 4 des meilleurs résultats en simple).

Sauts

Il y aura un grand prix par catégorie et par sexe (cumulatif des 2 compétitions de sauts)

### **1. Points du Grand Prix**

Les points sont attribués aux compétiteurs selon les positions obtenues dans chaque discipline et pour chaque catégorie et en fonction de leur sexe de la façon suivante:

#### Événement

| Place         | Point |
|---------------|-------|
| 1             | 10    |
| 2             | 9     |
| 3             | 8     |
| .....         |       |
| 10            | 1     |
| 11 et plus    | 0     |
| DNS et autres | 0     |

Les champions dans chaque discipline sont déterminés d'après le plus haut pointage accumulé lors de la saison. La FQSA est responsable de tenir à jour les points accumulés.

### **2. Égalité pour une discipline**

#### **2.1 Procédure en cas d'égalité**

S'il y a égalité dans une discipline, l'athlète ayant le plus grand nombre de meilleure position l'emporte. Seules les positions comptant pour le Grand Prix sont retenues.

#### **2.2 Égalité soutenue**

Si l'égalité persiste, les athlètes demeurent alors à égalité et le prix est attribué à chacun.

#### **2.3 Égalité au combiné**

S'il y a égalité pour le combiné, le plus grand nombre de premières places détermine le gagnant. Sinon, le plus grand nombre de deuxièmes places et ainsi de suite.